

Garantie assurance emprunteur

Le contrat d'**assurance emprunteur** comprend les garanties obligatoires et avec la possibilité d'ajouter des garanties optionnelles (chômage par exemple, ...) afin de couvrir les principaux risques :

- Garantie Obligatoire : DC / PTIA > Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,
- Garantie Plus : ITT / IPT > Incapacité Temporaire Totale et Invalidité Permanente Totale,

> En cas de sinistre comme le décès, l'assurance garantie le paiement du capital restant dû selon le pourcentage quotité assurée. Attention à certains cas d'exclusion : guerres, suicide (la première année du contrat), sports dits risqués (ULM, parapente, plongée,...). Les risques sont rappelés dans les notices d'adhésion.

> Perte totale et irréversible d'autonomie, ou l'impossibilité définitive de se livrer à toute activité procurant un gain, associée au fait d'être assisté en permanence d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne, est garantie le plus souvent comme un décès : si sinistre, l'assurance rembourse à l'organisme prêteur le capital restant dû selon le pourcentage de quotité assurée. Selon le contrat l'âge limite de prise en charge : de 60 à 85 ans selon les compagnies d'assurances. On retrouve des exclusions comme pour l'assurance décès, alcoolisme, stupéfiants, refus de prise en charge médicale...

> L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente proposées, parfois imposées par votre banquier. Garanties qui remboursent les mensualités tant que dure l'état de l'assuré. Certains contrats prennent en charge les échéances qu'au-delà d'une franchise de quelques mois. Pour l'invalidité permanente, l'assurance remplace l'emprunteur au-delà d'un seuil d'incapacité : Certains contrats n'indemnisent qu'à partir de 66% d'invalidité, d'autres fixent ce seuil à 33%.

- Garantie Chômage : Assurance de revenu complémentaire des salariés (cadre et non cadre du secteur privé).

> Le marché de l'emploi est actuellement en berne, l'option « perte d'emploi » est peut être un peu excessif. Même si un délai de carence est prévu : le licenciement doit avoir lieu un an après la souscription du contrat pour que la garantie puisse être mise en œuvre. Une fois ce délai d'attente passé, l'assurance remboursera les échéances du prêt sans délai de franchise. Tous les cas de perte d'emploi ne sont pas couverts, la rupture conventionnelle du contrat de travail, la démission. Les compagnies d'assurances imposent une limite de durée de prise en charge, de six à trente mois selon les contrats. Par ailleurs, pour pouvoir souscrire une telle option, il faut être obligatoirement en CDI. Le coût de l'assurance chômage peut être très élevé : la cotisation peut aller de 10 € à 50 € par mois. En cas de perte d'emploi, vous pouvez également négocier avec votre banquier une baisse des échéances, voire une suspension pendant un certain temps.